

N°22 - 2012/RAP-COM

Nouméa, le 17 décembre 2012

R A P P O R T
de la commission de l'enseignement,

La commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de madame Monique Millet, le **jeudi 13 décembre 2012**, à **14 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n°1701-2012/APS : Projet de délibération relative à la création d'une bourse d'excellence.

Rapport n°1703-2012/APS : Projet de délibération revalorisant les aides scolaire prévues par la délibération n°35-2006/APS du 3 août 2006.

Rapport n°2062-2012/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n°37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI).

Rapport n° 2268-2012/BAPS : Projet de délibération portant revalorisation des aides scolaires prévues par la délibération n° 35-2006/APS.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes MILLET, MOINDOU et SANMOHAMAT ainsi que MM. ROBELIN et GAY*.
*Parti en cours de séance.

Étaient absents excusés : Mmes DALY et OHLEN ainsi que M. LEROUX.

L'exécutif de la province était représenté par M. LAZARE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. MALAUSSENA, directeur de l'enseignement (DES) ;

Mme PANGRANI, directrice adjointe de l'enseignement (DES) ;

M. PELLETIER, chef du service des bourses et aides scolaires aux élèves et étudiants (SBAEE) ;

Mme TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Mme SAINT-PRIX, rédactrice des débats (DJA).

◆ ◆ ◆

Suite à l'ouverture de l'ordre du jour, il a été procédé à l'élection du rapporteur de la commission de l'enseignement.

Pour la fonction de rapporteur de commission, une seule candidature a été présentée, celle de Monsieur Eric GAY, qui a recueilli l'unanimité des voix.

M. Eric GAY a été désigné rapporteur de la commission de l'enseignement.

◆ ◆ ◆

Rapport n°1701-2012/APS : Projet de délibération relative à la création d'une bourse d'excellence.

Dans le cadre de son plan « AJIR pour la jeunesse », décliné du discours d'orientations du président FROGIER et dans lequel s'inscrit l'exécutif actuel, la province Sud entend s'adresser à ses jeunes en leur offrant d'une part, les conditions de réussite au travers d'un panel de mesures éducatives (telle l'école de la deuxième chance ou les internats d'excellence) et en leur permettant, d'autre part, de s'initier à une démarche civique, que ce soit au travers du conseil provincial des jeunes, du service civique (auquel participe la province) ou encore de mener des actions citoyennes dans le cadre du dispositif carte jeune.

En complément de ces actions, il est aujourd'hui envisagé de poursuivre l'accompagnement des jeunes en mettant un accent tout particulier sur le soutien que peut leur apporter la collectivité dans l'accomplissement leurs études.

A ce titre, il est proposé de créer une bourse d'excellence, de revaloriser les bourses scolaires et, enfin, de redéfinir l'aide provinciale aux étudiants de classe de première année de BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI), BTS assistant de manager et de troisième année de l'école de gestion et de commerce de Nouméa.

C'est le sens des projets de délibération joints au présent rapport.

I – LA CREATION D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE

Le projet de délibération portant création de la bourse d'excellence prévoit que, chaque année, la province peut octroyer 10 bourses d'excellence, dont le montant s'élève à 200 000 francs par mois, au bénéfice des étudiants les plus prometteurs et qui sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger. Il s'agit ici de favoriser l'émergence d'une élite calédonienne, en permettant l'accès des jeunes à un niveau de qualification élevé et reconnu.

Ainsi, une fois leur diplôme obtenu, les calédoniens bénéficiaires de la bourse ne devront leur embauche qu'à leur seul mérite, compétence et qualification acquis dans cette grande école.

Concrètement, pour pouvoir bénéficier de cette bourse d'excellence, la délibération prévoit que les étudiants devront être inscrits au sein d'établissement d'enseignement supérieur figurant sur une liste arrêtée par la présidente de l'assemblée de province.

Cette liste est établie en considération, certes de l'établissement, mais également au regard du diplôme qui sera délivré. La province souhaite ainsi que les études poursuivies puissent servir aux étudiants dans la perspective d'un retour en Nouvelle-Calédonie pour y exercer une activité professionnelle.

La province ne compte pas, en effet, soutenir des formations dont le diplôme, en raison de sa technicité ou de sa spécialité, ne permettra pas, localement, l'exercice d'une profession.

C'est la raison pour laquelle la province demandera que les étudiants s'engagent à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie pendant une durée minimale de cinq ans à la fin de leurs études.

Pour pouvoir obtenir une bourse, les étudiants doivent, enfin, être âgés de moins de 26 ans et justifier d'une durée de résidence en province Sud d'au moins six mois.

Ces conditions remplies, la direction de l'éducation de la province (qui sera la direction instructrice) transmettra les demandes de bourse à une commission spécialisée qui rendra un avis à l'attention de la présidente et proposera, le cas échéant, un classement dans l'attribution des bourses pour départager les candidats.

Les bourses seront attribuées en vertu d'un arrêté de la présidente, puis versées mensuellement aux étudiants : directement par la province ou via un organisme tiers (potentiellement la Maison de la Nouvelle-Calédonie) au travers d'un cadre conventionnel.

Parallèlement à la délivrance de bourses, le projet de délibération prévoit par ailleurs que la province prend à sa charge les frais d'inscription liés à l'entrée en établissement d'enseignement supérieur, ainsi que les frais de transport aérien permettant aux étudiants de rejoindre leur établissement, puis de rentrer en Nouvelle-Calédonie au terme de leurs études.

Pour les étudiants dont l'inscription en établissement d'enseignement supérieur est conditionnée par la réussite d'un concours d'entrée, le présent projet de texte prévoit, également, que les frais de transport aérien et de séjour sur le lieu d'examen des épreuves d'admission sont pris en charge par la province.

L'indemnité de séjour correspond aux frais de repas et d'hébergement journaliers, dans la limite de deux jours avant le début des épreuves d'admission jusqu'à deux jours après la fin des épreuves.

Le montant de l'indemnité de séjour s'élève à 23 500 francs par jour.

En contrepartie du versement de bourses, la province assure le suivi des étudiants bénéficiaires et la bourse peut ainsi être supprimée :

- en cas de redoublement pour résultats insuffisants ;
- en cas d'exclusion de l'établissement pour raison disciplinaire ;
- en cas de renonciation aux études pour lesquelles la bourse avait été initialement attribuée (abandon durant l'année universitaire ou absence non justifiée aux examens de fin d'année).

En cas d'exclusion ou de renonciation aux études, la province peut également demander le remboursement partiel ou total des aides versées.

Enfin, le projet de délibération permet que le Bureau puisse déroger au dispositif de bourse d'excellence, lorsque la province est amenée à soutenir directement ses étudiants au travers de conventions conclues avec les établissements d'enseignement supérieur, à l'instar de celle qui a été signée avec l'Institut d'études politiques de Paris.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Dans la discussion générale, le débat a porté sur des modifications rédactionnelles du rapport, sur la reconnaissance des diplômes délivrés à l'étranger, sur la fixation des critères pour la création des listes des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que sur le montant des bourses d'excellence.

◆ ◆ ◆

Au titre de la politique provinciale menée dans le domaine de la jeunesse, le premier vice-président a souhaité rappeler que l'ensemble du dispositif concernant les bourses d'excellence et la revalorisation des aides aux étudiants s'inscrit dans le cadre du plan « AJIR pour la jeunesse ». Le présent projet de délibération a pour objectif principal d'accompagner les jeunes calédoniens dans leur démarche de poursuite des études supérieures

de répondre aux besoins en matière de qualification professionnelle en fonction des secteurs d'activités considérés comme prioritaires en Nouvelle-Calédonie. En outre, il a rappelé que ce projet de délibération tend à permettre aux étudiants d'avoir accès aux aides sans que ceux-ci ne se heurtent à l'effet de seuil que rencontrent habituellement les dispositifs d'aides basés sur les ressources des étudiants.

** * **

Concernant les dispositions du rapport, M. Robelin a exprimé le souhait que celui-ci fasse davantage référence aux « étudiants les plus prometteurs » au lieu des « étudiants les plus méritants ».

Au titre de l'embauche des diplômés calédoniens bénéficiant de ce dispositif, visée au troisième alinéa de la première partie du rapport, mesdames Millet et Moindou ont indiqué qu'il serait nécessaire de modifier la fin de la phrase afin que ne soit plus fait référence à une mesure protectionniste de l'emploi.

Le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a proposé la rédaction suivante : « Ainsi, une fois leur diplôme obtenu, les calédoniens bénéficiaires de la bourse ne devront leur embauche qu'à leur seul mérite, compétence et qualification acquis dans cette grande école. ».

Les conseillers ont approuvé la modification ainsi présentée.

** * **

En réponse à la question de Mme Millet sur la reconnaissance des diplômes donnant droit au bénéfice des bourses, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a précisé que ces diplômes peuvent faire partie d'une des trois catégories de diplômes actuellement reconnus en Nouvelle-Calédonie : il s'agit, en premier lieu, des diplômes reconnus par le ministère de l'éducation nationale et délivrés par les établissements d'enseignement supérieur situés en France, des diplômes homologués par une commission ad-hoc et en dernier lieu, des diplômes délivrés par certains établissements d'enseignement supérieur qui ne sont ni agréés, ni homologués, mais qui peuvent être reconnus par l'exécutif provincial comme étant délivrés par une grande école.

** * **

S'agissant de la constitution de la liste des établissements d'enseignement supérieur, le directeur de l'éducation a répondu à Mme Millet que plusieurs types de référentiels étaient pris en compte pour l'établissement de cette liste. Parmi ces référentiels figurent un arrêté du ministre de l'éducation nationale contenant le nom de plus de 250 grandes écoles, l'annuaire des grandes écoles établi par le vice-rectorat. Il a, par ailleurs, précisé qu'un rapprochement sera opéré avec le président de l'université de la Nouvelle-Calédonie, les proviseurs des lycées, ainsi que les directeurs provinciaux afin d'étudier leurs propositions.

Concernant les critères pris en compte pour l'inscription des établissements d'enseignement supérieur sur la liste, Mme Millet a souhaité savoir dans quelle mesure les coûts très élevés d'inscription dans certains établissements anglo-saxons, tels les universités de Harvard ou d'Oxford, constitueraient un critère d'élimination pour l'inscription de ces établissements sur ladite liste. Le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a souligné que des conventions pourront être passées avec certaines grandes écoles afin d'assurer aux étudiants bénéficiant des bourses d'excellence qui y sont inscrits une prise en charge totale ou partielle des frais d'inscription et de scolarité. Sur ce point, Mme Millet a proposé la mise en place de deux montants annuels de la bourse d'excellence, pour les boursiers et les non boursiers, entre les coûts habituels d'inscription dans la grande majorité d'établissements d'enseignement supérieur et les coûts d'inscription, parfois prohibitifs, dans certaines grandes écoles.

** * **

S'agissant du montant des bourses d'excellence, Mme Millet a souhaité préciser, que, tout en étant favorable à ce dispositif, le groupe Calédonie ensemble attire l'attention sur les disparités existantes entre le

montant de cette bourse, de deux cent mille francs par mois, et ceux des autres aides qui sont moins élevés. En ce sens, elle a fait observer que le montant du prix d'encouragement à la recherche de la province Sud est de cent vingt mille francs par mois, alors que celui de la bourse d'échelon quatre n'est seulement revalorisé que de 20%, soit quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt francs. Elle a souligné les disparités qui pourraient résulter entre les étudiants boursiers et non boursiers, tous candidats à la délivrance des bourses d'excellence. En conséquence, elle a exprimé le souhait qu'un lissage entre ces différentes aides puisse être effectué.

En réponse à ces inquiétudes, le premier vice-président a précisé que le principe même de bourse d'excellence est incompatible avec la prise en compte d'un système de seuils de revenus fondé sur des critères sociaux. Sur ce point, la présidente de la commission a ajouté que les étudiants les plus méritants ne sont pas nécessairement ceux qui proviennent d'un milieu social élevé. Le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a indiqué que le montant de la bourse d'excellence a été fixé en prenant en compte le cas de certaines grandes écoles, notamment les écoles d'ingénieurs ou de commerce, dans lesquelles il est nécessaire d'effectuer un stage à l'étranger afin de pouvoir prétendre à la délivrance du diplôme.

◆ ◆ ◆

Monsieur GAY ne souhaitant pas donner lecture des articles du projet de délibération, madame MILLET a procédé à la reprise de la lecture.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Concernant les conditions à remplir pour bénéficier de la bourse d'excellence et qui sont énumérées à l'article 2, Madame MOINDOU a souhaité que celles-ci soient renforcées pour ne réserver l'octroi des bourses provinciales qu'aux seuls citoyens calédoniens.

En réponse à cette observation, le directeur juridique et d'administration générale a indiqué qu'il n'est pas possible, en droit, d'apporter une telle restriction.

En effet, s'agissant de l'instauration d'une discrimination en faveur des citoyens calédoniens, l'accord de Nouméa et la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie réservent au seul domaine de la protection de l'emploi local la possibilité d'instituer pareille une rupture d'égalité.

A ce titre, le directeur juridique et d'administration générale rappelle qu'à l'occasion d'un récent recours porté contre la délibération du congrès de Nouvelle-Calédonie du 30 décembre 2011 portant modification du complément retraite de solidarité (CRS) et de l'aide sociale aux personnes âgées (ASPA), le tribunal administratif a annulé la mesure réservant aux personnes justifiant d'une durée de résidence de 10 ans pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale aux personnes âgées.

Article 3 : S'agissant de l'obligation qui est prévue à l'article 3, pour les titulaires d'une bourse d'excellence, de s'engager à revenir exercer une activité professionnelle en Nouvelle-Calédonie, pendant une durée de 5 ans à la fin de leurs études, Madame MOINDOU s'est interrogée sur la mise en œuvre de cette obligation au regard de la législation sur la protection de l'emploi local.

Madame MOINDOU pose en effet la question de savoir comment s'applique ces dispositions de l'article 3, dans l'éventualité où l'activité professionnelle de l'étudiant porte sur un domaine d'emplois réservés aux seules personnes justifiant d'une certaine durée de résidence et que l'étudiant provincial ayant bénéficié d'une bourse d'excellence ne répond pas à cette condition de résidence.

Le directeur juridique et d'administration générale a indiqué que la formalité d'accomplir une activité professionnelle pendant 5 ans serait alors impossible à satisfaire et que l'étudiant serait en ce cas dispensé de respecter son engagement.

Article 4 : Suite à une erreur matérielle, au dernier alinéa *in fine*, il convient de remplacer les mots « *article 8* » par les mots « *article 9* ».

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Suite à une erreur matérielle, au premier alinéa *in fine*, il convient de remplacer les mots « *articles 7 et 8* » par les mots « *articles 7 et 9* ».

Article 12 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de Mmes SANMOHAMAT et MOINDOU.

Le groupe Calédonie Ensemble donnera son avis en séance publique.

♦ ♦ ♦

Rapport n°1703-2012/APS : Projet de délibération revalorisant les aides scolaire prévues par la délibération n°35-2006/APS du 3 août 2006.

Dans le cadre de son plan « AJIR pour la jeunesse », décliné du discours d'orientations du président FROGIER et dans lequel s'inscrit l'exécutif actuel, la province Sud entend s'adresser à ses jeunes en leur offrant d'une part, les conditions de réussite au travers d'un panel de mesures éducatives (telle l'école de la deuxième chance ou les internats d'excellence) et en leur permettant, d'autre part, de s'initier à une démarche civique, que ce soit au travers du conseil provincial des jeunes, du service civique (auquel participe la province) ou encore de mener des actions citoyennes dans le cadre du dispositif carte jeune.

En complément de ces actions, il est aujourd'hui envisagé de poursuivre l'accompagnement des jeunes en mettant un accent tout particulier sur le soutien que peut leur apporter la collectivité dans l'accomplissement leurs études.

A ce titre, il est proposé de créer une bourse d'excellence, de revaloriser les bourses scolaires et, enfin, de redéfinir l'aide provinciale aux étudiants de classe de première année de BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI), BTS assistant de manager et de troisième année de l'école de gestion et de commerce de Nouméa.

C'est le sens des projets de délibération joints au présent rapport.

La délibération n° 35-2006/APS du 03 août 2006 *relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées* a instauré un régime d'aides scolaires (composé notamment de bourses et de prêts) en faveur des jeunes de la province Sud.

Ces aides sont délivrées au profit des étudiants qui poursuivent des études d'un niveau supérieur au baccalauréat ou des études spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par ces études.

La délibération du 3 août 2006 établit, en conséquence, un niveau d'aides qui est variable en fonction du niveau des revenus des parents des étudiants.

Cinq échelons d'aide (allant de l'échelon 4 à l'échelon 0) ont ainsi été institués : le dernier échelon étant accessible aux familles dont les ressources sont inférieures ou égales à 3 492 000 francs par an (soit 291 000 francs par mois) et permet l'attribution d'une bourse d'un montant annuel de 76 680 francs, soit 6 390 francs par mois.

Poursuivant sa politique d'aide en faveur des classes moyennes, la province souhaite, par le présent projet, soutenir ce public dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse.

En effet, le projet de délibération vise rendre éligible à l'échelon 1 les personnes qui sont aujourd'hui éligibles à l'échelon 0.

Ainsi, les personnes dont les enfants bénéficient d'une bourse d'un montant correspondant à l'échelon 0, percevront celle liée à la bourse d'échelon 1, dont le montant annuel est fixé à 153 360 francs, soit 12 780 francs par mois.

Au plan rédactionnel, le projet de délibération prévoit la suppression de l'échelon 0 dans la délibération du 3 août 2006 et de modifier en conséquence es articles faisant référence à cet échelon.

Tel est l'objet du deuxième projet de délibération, annexé au présent rapport, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.



Rapport n° 2268-2012/BAPS : Projet de délibération portant revalorisation des aides scolaires prévues par la délibération n° 35-2006/APS.

Dans le cadre de son plan « AJIR pour la jeunesse », décliné du discours d'orientations du président FROGIER et dans lequel s'inscrit l'exécutif actuel, la province Sud entend s'adresser à ses jeunes en leur offrant d'une part, les conditions de réussite au travers d'un panel de mesures éducatives (telle l'école de la deuxième chance ou les internats d'excellence) et en leur permettant, d'autre part, de s'initier à une démarche civique, que ce soit au travers du conseil provincial des jeunes, du service civique (auquel participe la province) ou encore de mener des actions citoyennes dans le cadre du dispositif carte jeune.

En complément de ces actions, il est aujourd'hui envisagé de poursuivre l'accompagnement des jeunes en mettant un accent tout particulier sur le soutien que peut leur apporter la collectivité dans l'accomplissement leurs études.

A ce titre, il est proposé de créer une bourse d'excellence, de revaloriser les bourses scolaires et, enfin, de redéfinir l'aide provinciale aux étudiants de classe de première année de BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI), BTS assistant de manager et de troisième année de l'école de gestion et de commerce de Nouméa.

C'est le sens des projets de délibération joints au présent rapport.

Parallèlement au projet de délibération qui supprime l'échelon 0 au sein de la délibération n° 35-2006/APS *relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées*, un autre projet de délibération (proposé cette fois-ci au Bureau de l'assemblée qui détient compétence pour modifier le montant des bourses prévues par la délibération du 3 août 2006) vient revaloriser les aides accordées aux étudiants partant poursuivre leurs études hors de la Nouvelle-Calédonie.

La dernière augmentation du montant des bourses des étudiants date en effet d'avril 2009 et il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette aide en tenant compte de l'évolution du coût de la vie.

Si l'aide maximale apportée à un étudiant en Nouvelle-Calédonie suffit effectivement à couvrir 100 % des dépenses estimées, il n'en est pas de même pour un étudiant en France métropolitaine : le coût moyen de la vie pour un étudiant en Métropole est d'environ quatre-vingt-onze mille cinq cents (91 500) francs, alors que le montant maximal de l'aide est actuellement de soixante-seize mille six cent quatre-vingt (76 680) francs.

Aussi est-il proposé de réajuster le montant des aides afin que l'échelon maximal de la bourse couvre 100 % de la dépense estimée. L'aide décroît, échelon par échelon de 20 %, à l'instar de la bourse pour des études en Nouvelle-Calédonie.

La modification qui apportée est ainsi la suivante :

Echelons	Montants actuels (par an et par mois)	Montants revalorisés (par an et par mois)
4	920 160 francs par an 76 680 francs par mois	1 100 160 francs par an 91 680 francs par mois
3	736 128 francs par an 61 344 francs par mois	876 120 francs par an 73 010 francs par mois
2	555 096 francs par an 46 008 francs par mois	662 096 francs par an 55 174 francs par mois
1	366 064 francs par an 30 672 francs par mois	443 064 francs par an 36 922 francs par mois

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

Rapport n°2062-2012/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI).

Dans le cadre de son plan « AJIR pour la jeunesse », décliné du discours d'orientations du président FROGIER et dans lequel s'inscrit l'exécutif actuel, la province Sud entend s'adresser à ses jeunes en leur offrant d'une part, les conditions de réussite au travers d'un panel de mesures éducatives (telle l'école de la deuxième chance ou les internats d'excellence) et en leur permettant, d'autre part, de s'initier à une démarche civique, que ce soit au travers du conseil provincial des jeunes, du service civique (auquel participe la province) ou encore de mener des actions citoyennes dans le cadre du dispositif carte jeune.

En complément de ces actions, il est aujourd'hui envisagé de poursuivre l'accompagnement des jeunes en mettant un accent tout particulier sur le soutien que peut leur apporter la collectivité dans l'accomplissement leurs études.

A ce titre, il est proposé de créer une bourse d'excellence, de revaloriser les bourses scolaires et, enfin, de redéfinir l'aide provinciale aux étudiants de classe de première année de BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI), BTS assistant de manager et de troisième année de l'école de gestion et de commerce de Nouméa.

C'est le sens des projets de délibération joints au présent rapport.

III – LA MODIFICATION DES AIDES FORFAITAIRES DE STAGE BTS ANIMATION ET GESTION TOURISTIQUE LOCALE (AGTL) ET COMMERCE INTERNATIONAL (CI).

Afin de permettre aux étudiants en BTS animation, gestion touristique locale (AGTL), commerce international (CI), BTS assistant de manager et en 3ème année de l'EGC, de bénéficier d'un plus large choix dans les entreprises et pays de stage, la province Sud ouvre l'accès aux stages quel que soit le pays de destination.

Actuellement, la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006 prévoit que des étudiants peuvent percevoir des indemnités hebdomadaires et de voyage pour des séjours se déroulant au Japon, en Nouvelle-Zélande ou en Australie.

Ces indemnités sont déclinées comme suit :

- une indemnité forfaitaire de voyage de soixante mille (60 000) francs pour les stages à destination de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie et de cent quarante mille (140 000) francs en partance vers le Japon.

Pour tenir compte de l'ouverture de ces aides à tous les pays, et en raison du fait que la durée de stage varie de quatre à huit semaines selon le cursus poursuivi, il est proposé d'opter pour un dispositif d'indemnité de stage qui soit forfaitaire (et non hebdomadaire) fixé à quatre-vingt dix mille (90 000) francs et de ramener parallèlement à quarante mille (40 000) francs le montant de l'aide au voyage.

Enfin, pour les étudiants non boursiers, le principe de minoration de 50 % est supprimé.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, le débat a porté sur l'objectif du dispositif, sur le contenu de la liste des formations soumises à une obligation de stage et, enfin, sur les nouveaux montants des aides forfaitaires de stage en entreprises.

* * *

Au titre de l'indemnité de voyage versée aux étudiants effectuant leur stage à l'étranger, le premier vice-président a souhaité rappeler que celle-ci a été fixée à un montant unique, s'élevant aujourd'hui à quarante mille francs et ce, quelle que soit le pays de destination. Suite à une proposition émanant de l'exécutif provincial, il a informé les conseillers que le montant de l'indemnité de voyage sera rehaussé à nouveau dans la limite de quatre-vingt mille francs. Cette formule prévoit néanmoins un remboursement à prix coûtant pour les destinations de la région Pacifique les plus proches, comme le Vanuatu. Le premier vice-président a également souligné que l'indemnité forfaitaire de stage sera désormais accordée sur une base forfaitaire et s'élèvera à quatre-vingt-dix mille francs.

* * *

Concernant la liste des formations prévues au titre des aides forfaitaires de stage en entreprises, Mme Millet s'interroge sur l'absence de mention du brevet de technicien supérieur (BTS) Assistant de Manager au premier alinéa du rapport, aux côtés du BTS Animation, gestion touristique locale (AGTL), du BTS Commerce International et de la troisième année de l'Ecole de gestion et de commerce de Nouméa. Le directeur juridique et d'administration générale a précisé que l'omission dans le texte du rapport du BTS Assistant de Manager ainsi que de l'école de gestion et de commerce de Nouméa est une irrégularité rédactionnelle et que cette formation figure à l'article 1 de la délibération n°37-2006/APS du 3 août 2006.

* * *

S'agissant des montants des indemnités forfaitaires et de voyage, Mme Millet a souhaité connaître dans quelle mesure les professeurs responsables des formations prévoyant un stage obligatoire ont été consultés en vue de la fixation de ces montants. Elle a également souhaité attirer l'attention sur l'inadéquation de ces montants avec les dépenses que ces stages sont susceptibles d'engendrer. A titre d'exemple, la présidente de la commission a fait référence au cas du BTS Assistant de Manager, formation qui prévoit un stage de six semaines. Pour un tel stage de six semaines effectué en Nouvelle-Zélande, les dépenses à la charge des étudiants s'élèveraient à une somme de deux cent quatre-vingt-onze mille francs (montant qui comprend une somme de vingt mille francs pour l'obtention du visa, de quatre-vingt-dix mille francs pour l'achat des billets d'avion, une somme de cent vingt-six mille francs pour l'hébergement, une somme de quinze mille francs afin d'assurer le transport des étudiants sur place, ainsi qu'une somme de quarante mille francs pour les repas).

Elle a, par ailleurs, souligné que sur les vingt étudiants inscrits actuellement en BTS Assistant de Manager, seize sont boursiers. En ce sens, elle propose de rehausser le montant de ces aides puisque la plupart des stages

Elle a, par ailleurs, souligné que sur les vingt étudiants inscrits actuellement en BTS Assistant de Manager, seize sont boursiers. En ce sens, elle propose de rehausser le montant de ces aides puisque la plupart des stages sont effectuées dans des entreprises localisées en Australie et en Nouvelle-Zélande et que ces dernières sont des destinations chères.

Elle a également insisté sur le fait que quinze étudiants des vingt-quatre inscrits en BTS Commerce International sont d'origine océanienne, et que parmi eux, sept sont boursiers. Elle souhaiterait qu'une différenciation dans le montant des indemnités forfaitaires de stage soit faite entre élèves boursiers et non boursiers.

En réponse à ces inquiétudes, le premier vice-président a souligné que la présente délibération a pour objectif d'offrir une aide aux étudiants dont les formations exigent d'effectuer un stage en entreprise. Ces aides n'ont pas vocation à assurer une prise en charge totale des coûts engendrés par ces stages.

A ce sujet, le directeur de l'éducation a précisé qu'il appartient aux établissements scolaires de fixer le lieu et la durée des stages en entreprises, de manière à ce que les coûts engendrés ne soient pas exorbitants. Le premier vice-président a ajouté que les établissements scolaires sont libres de fixer la programmation des stages en fonction des montants forfaitaires des aides de stage en entreprises.

Mme Millet souhaiterait que le vote sur la présente délibération soit reporté à une prochaine séance du bureau de l'assemblée de province, dans l'attente de l'organisation d'une réunion entre l'exécutif provincial, la commission de l'enseignement, les membres de l'administration, ainsi que les professeurs responsables des formations soumises à une obligation de stage. L'objectif est de permettre une concertation sur les montants actuels des aides forfaitaires des stages en entreprises, ainsi que sur l'opportunité de procéder à une nouvelle revalorisation.

Sur ce point, Mmes Moindou et Millet ont souhaité qu'une discussion soit engagée avec les autorités de la province Nord et des îles Loyauté, le dispositif mis en place par la présente délibération étant également applicable aux étudiants originaires de ces deux provinces.

Pour conclure, le premier vice-président a émis un avis favorable à la reprise des discussions avec l'ensemble des parties intéressées au sujet de la revalorisation des montants des indemnités forfaitaires de stage.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

L'examen et le vote du projet de délibération sont reportés à une date ultérieure.

♦ ♦ ♦

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Monique Millet